



DOSSIER DE CANDIDATURE

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
Spécialité « *EDUCATEUR SPORTIF* » Mention « *SPORTS DE CONTACT ET DISCIPLINES ASSOCIEES* »

Dossier à retourner (uniquement les 6 premières pages avant les documents demandés) avant le : 09 octobre 2024 à l'adresse suivante :

**FFKMDA – Pôle Formation
38 rue Malmaison
93170 BAGNOLET**

Photo d'identité à
coller

*(Originale
obligatoire, pas une
copie)*

Lieu de la Formation :

ATHLETICA (anciennement CDFAS EAUBONNE) (95)

ETAT CIVIL :

Mme / M. :

Prénom : NOM de jeune fille :

Date de Naissance : Lieu de Naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code Postale : Commune :

Téléphone (fixe) :

Téléphone (portable) :

Adresse Mail (**OBLIGATOIRE, à écrire en Majuscule ci-dessous**) :

.....



Attestation contrôle de l'honorabilité des dirigeants et encadrants bénévoles

ÉDUCATEUR SPORTIF /ÉDUCATRICE SPORTIVE BÉNÉVOLE (au sens de l'article L. 212-1 du code du sport)

sont concernés **tous les encadrants bénévoles, indemnisés ou non**, à savoir toute personne licenciée à la fédération, titulaire ou non d'un diplôme fédéral, qui exerce des fonctions d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une discipline sportive au sein d'un club affilié ou d'une structure fédérale (Comité, Ligue, Fédération).

Ex. : entraîneur, animateur, etc.

J'atteste être informé des mesures de contrôle d'honorabilité effectuées par les services de l'État sur les responsables associatifs chargés de l'une ou l'autre de ces fonctions.

J'ai compris que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la Fédération française de kickboxing, muaythai et disciplines associées aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué et j'y consens en parfaite connaissance de cause.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Protection des données (RGPD)

Le pôle formation de la FFKMDA dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données personnelles des stagiaires inscrits (es) en formation au sein de notre organisme de formation. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service administratif du service formation de la FFKMDA , anthony.vieira@ffkmda.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant à l'exception des mentions obligatoires relevant des dispositifs règlementaires de formation.

j'accepte* explicitement l'utilisation de mes coordonnées pour me recontacter à propos de ma demande exprimée à travers ce formulaire. les données seront stockées le temps de leur traitement et pour une durée maximale de 3 ans.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans une base de données pour le traitement des demandes exprimée. Elles sont conservées pendant 3 ans et sont destinées exclusivement aux équipes de la FFKMDA, et ne sont en aucun cas transmises à des tiers. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous sollicitant via ce même formulaire.

*Cocher la case pour accepter

Nom et signature :

Droit à l'image : J'accepte l'utilisation de mon image pour toutes communications en lien avec la formation BPJEPS

Nom et signature :



DÉCLARATION D'ENGAGEMENT et ATTESTATION D'HONORABILITÉ

Je soussigné(e) : **né le**.....**à**.....

1. **Reconnais** avoir pris connaissance et accepte les conditions d'admission pour l'accès à la formation, le déroulement de la formation et les procédures d'évaluation.

2. **Déclare** me présenter à l'intégralité de la formation organisée par l'Organisme de formation en cas d'acceptation de mon dossier d'inscription.

3. **M'engage** à respecter les prescriptions et directives de l'Organisme de formation pendant toute la durée de la formation et à respecter le règlement intérieur de l'organisme et les Conditions Générales de Vente en vigueur.

4. **Déclare** dégager l'Organisme de formation de toute responsabilité en cas de dommages matériels ou volsubis par les stagiaires (détérioration, destruction ou disparition d'un bien).

5. **M'engage** à régler le montant des frais pédagogiques dans les conditions prévues par les conditions générales de vente.

6. **Atteste** sur l'honneur remplir les conditions d'honorabilité visées à l'article L. 212-9 du code du sport et rappelées ci-dessous :

« I.- Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 à titre rémunéré ou bénévole, ou aux articles L. 223-1 et L. 322-7, ni intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

1° Au chapitre Ier du titre II du livre II du code pénal, à l'exception du premier alinéa de l'article 221-

6 ; 2° Au chapitre II du même titre II, à l'exception du premier alinéa de l'article 222-19 ;

3° Aux chapitres III, IV, V et VII dudit titre II ;

4° Au chapitre II du titre Ier du livre III du même code ; 5°

Au chapitre IV du titre II du même livre III ;

6° Au livre IV du même code ;

7° Aux articles L. 235-1 et L. 235-3 du code de la route ;

8° Aux articles L. 3421-1, L. 3421-4 et L. 3421-6 du code de la santé publique ;

9° Au chapitre VII du titre Ier du livre III du code de la sécurité intérieure ;

10° Aux articles L. 212-14, L. 232-25 à L. 232-27, L. 241-2 à L. 241-5 et L. 332-3 à L. 332-13 du présent code.

II.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions.

III.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive s'il a été définitivement condamné par le juge pénal pour crime ou délit à caractère terroriste. »

7. **M'engage** à informer la FFKMDA et ce sans délais de la survenance de tout événement me concernant relatifs aux conditions d'honorabilité visées à l'article L212-9 du code du sport ci-dessus rappelées.

Fait à : Le : **Signature :**



Diplômes scolaires et universitaires obtenus

INTITULE DU DIPLOME	ANNEE ET LIEU D'OBTENTION

Expériences Professionnelles

EMPLOYEUR	ANNEE	MISSIONS

Situation Professionnelle Actuelle

NOM de l'employeur :

Adresse :

Statut :

Missions :

.....

Expériences Sportives (Sports pratiqués)

.....

.....

.....



➤ Conditions prévisionnelles de déroulement de l'alternance durant la formation

Structure de stage :

Adresse :

Code Postale : Commune :

NOM et Prénom du tuteur :

Diplôme du tuteur (Minimum BPJEPS dans le champ des disciplines de la FFKMDA) :

.....Numéro carte professionnelle du tuteur (**obligatoire**) :

Documents à joindre au dossier

- Photocopie du BMF 2° délivré par la FFKMDA (ou BMF 2° délivré sous la FFSCDA jusqu'au 31 août 2015) ;
- Photocopie du BMF 3° délivré par la FFKMDA (ou BMF 3° délivré sous la FFSCDA jusqu'au 31 août 2015) ;
- Photocopie du diplôme de secouriste (conféré aux textes généraux) en cours de validité « – *a minima* "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC1) ou équivalent ; « – "certificat de sauveteur secouriste du travail (SST)" en cours de validité ;
- Photocopie de la pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) recto verso **en couleur**
- Certificat médical (joint en page 7 de ce dossier) **daté de moins de 3 mois à compter de l'entrée en formation** complété par votre médecin traitant ;
- Photocopie de l'assurance en responsabilité civile ;
- Photocopies de l'attestation de recensement **et** du certificat individuel de la journée d'appel de préparation à la défense **pour les personnes âgées de moins de 25 ans** ;
- Un chèque de 150,00 euros (qui sera encaissé après les tests de sélection)
- Une copie du solde disponible sur votre CPF (pour les personnes qui souhaitent l'utiliser)

Contacts

Pôle Formation de la FFKMDA :

☎ 01.84.21.00.13

✉ formations@ffkmda.fr

FFKMDA – POLE FORMATION/RECHERCHE

Dossier de candidature BPJEPS Année 2024



BPJEPS « *Educateur Sportif* »
Mention « *Sports de Contact et Disciplines Associées* »

CERTIFICAT MEDICAL

Pour être valable, ce certificat doit être délivré moins de 3 mois avant la date d'entrée en formation

Examen médical approfondi et spécifique réalisé par un médecin devant posséder des qualifications reconnues par l'ordre ainsi que des diplômes nationaux ou d'université précisés par le règlement préparé par la commission médicale de la fédération sportive concernée, adopté par le comité directeur de la fédération ou, le cas échéant, par le conseil fédéral et approuvé par le ministre chargé des sports (arrêté du 28 avril 2000 fixant la liste des disciplines sportives pour lesquelles un examen médical approfondi est nécessaire en application de l'article 5 de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage).

Je soussigné(e)

Docteur en médecine, certifie avoir réalisé un examen approfondi et spécifique en date du de Madame, Monsieur.....

né(e) le et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication à la pratique et à l'enseignement des **Sports de Contacts et disciplines associées**.

Observations :

Signature et Cachet du Médecin



FINANCEMENT DE LA FORMATION

Pour les personnes souhaitant utiliser leur CPF, merci de joindre à ce dossier une copie du solde dont vous disposez. Si votre solde est insuffisant pour régler l'intégralité du coût de la formation (1200,00 euros), merci de préciser comment sera réglée la différence.

Une fois les tests de sélection passés, un lien internet du site Mon Compte Formation vous sera envoyé par mail afin que vous puissiez entamer la démarche.

Coût de formation : 1200,00 euros

Coût d'inscription aux tests de sélection : 150,00 euros

- NOM du responsable payeur :
- Participation du stagiaire au coût de la formation : oui - non ;
- Participation du club au coût de la formation : oui - non (**Si oui, joindre l'engagement écrit du Président du club et indiquez le montant**) ;
- Financement pris en charge par un opérateur de compétences (OPCO) ou CPF: oui - non (**Si oui, joindre la photocopie de l'attestation de prise en charge et indiquez le montant:**) ;
- Financement pris en charge par un autre organisme (Conseil Régional, Direction Régionale, Conseil Général, Pôle Emploi, ...) : oui - non (**Si oui, joindre la photocopie de l'attestation de prise en charge et indiquez le montant**) ;

REGLEMENT FINANCIER :

La facturation est effectuée en une fois.

En cas de non-paiement des frais de formation par le responsable payeur, le service formation se réserve le droit d'exercer les recours usuels.

Tout départ volontaire n'exonère pas du paiement de la formation au prorata des heures effectuées. La facture devient exigible immédiatement.



Tests de sélection

Date : samedi 9 novembre 2024

Horaires : 9h00 – 17h00

Epreuves :

- Une épreuve écrite de deux heures sur une thématique spécifique aux sports de contacts ;
- Un QCM de 45 minutes sur le thème du sport en général (pas uniquement sur les sports de contacts) ;
- Une lettre de motivations à rédiger en une heure

Positionnement des candidats et formation des tuteurs

Date : Samedi 23 novembre 2024

Horaires : 9h00 – 17h00

Entrée en formation

Date : Samedi 23 novembre 2024

Horaires : 9h00 – 17h00

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Arrêté du 27 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2016 modifié portant création de la mention « sports de contact et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif »

NOR : SPOV2222332A

La ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants, et A. 212-47 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-393 du 2 avril 2021 relatif aux certificats professionnels, brevets professionnels, diplômes d'Etat et diplômes d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et à leurs certificats complémentaires ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2016 modifié portant création de la mention « sports de contact et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « sport et animation » en date du 29 mars 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de l'arrêté du 21 septembre 2016 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. – La possession du diplôme mentionné à l'article 1^{er} atteste que son titulaire met en œuvre les compétences suivantes :

- « – encadrer tout public dans tout lieu et toute structure ;
- « – mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure ;
- « – conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des sports de contact et disciplines associées ;
- « – mobiliser les techniques de la mention "sports de contact et disciplines associées" pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage. »

Art. 2. – L'article 3 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3. – Les référentiels professionnels et de certification des unités capitalisables constitutives du diplôme définis à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté. »

Art. 3. – L'article 4 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4. – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport et aux articles A. 212-35 et A. 212-36 de ce même code, sont les suivantes :

« a) Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :

- « – *a minima* "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC1) ou équivalent ;
- « – "certificat de sauveteur secouriste du travail (SST)" en cours de validité ;

« b) Satisfaire à un test d'exigence préalable en sports de contact et disciplines associées.

« Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

- « – la production d'une attestation de formation relative au secourisme le cas échéant assortie de l'attestation de formation continue en cours de validité ;
- « – un test d'exigence préalable consistant en la réalisation d'un assaut technique de trois reprises de deux minutes en sécurité, avec un partenaire, en kick boxing ou en muay thai.

« Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, peut s'appuyer sur le directeur technique national du kick-boxing muay thai et disciplines associées ou son représentant, pour la mise en œuvre et l'évaluation du test mentionné ci-dessus. La réussite à ce test d'exigence préalable est attestée par le recteur de région académique. »

DÉROULÉ PÉDAGOGIQUE BPJEPS SPORTS DE CONTACT ET DA ILE DE FRANCE 2024/2025 - FFKMDA

	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER (25)	FEVRIER (25)	MARS (25)	AVRIL (25)
1			BLOC 1		STAGE EN STRUCURE	BLOC 4 du 28/02 au 2/03/25	
2			STAGE EN STRUCURE	E-learning	STAGE EN STRUCURE		
3			E-learning	E-learning	STAGE EN STRUCURE	STAGE EN STRUCURE	
4			E-learning	STAGE EN STRUCURE	E-learning	E-learning	
5				STAGE EN STRUCURE	E-learning	E-learning	Rattrapage UC1/UC2
6			STAGE EN STRUCURE	STAGE EN STRUCURE			
7			STAGE EN STRUCURE	E-learning	BLOC 3 du 7 au 09/02/25		
8			STAGE EN STRUCURE	E-learning		CERTIF UC1/UC2	
9	Closure des inscriptions	SELECTION	STAGE EN STRUCURE				
10		E-learning	E-learning	BLOC 2 du 10 au 12/01/25	STAGE EN STRUCURE		
11			E-learning		E-learning		
12					E-learning		
13			STAGE EN STRUCURE	STAGE EN STRUCURE			
14			STAGE EN STRUCURE	E-learning	STAGE EN STRUCURE		
15			STAGE EN STRUCURE	E-learning	STAGE EN STRUCURE		
16			STAGE EN STRUCURE		STAGE EN STRUCURE		
17			E-learning	STAGE EN STRUCURE	STAGE EN STRUCURE		
18			E-learning	STAGE EN STRUCURE	E-learning		
19				STAGE EN STRUCURE	E-learning		
20			STAGE EN STRUCURE	STAGE EN STRUCURE			
21				E-learning	STAGE EN STRUCURE		
22				E-learning	STAGE EN STRUCURE		
23		Positionnement / formation tuteur et plateforme FOAD			STAGE EN STRUCURE		
24				STAGE EN STRUCURE	STAGE EN STRUCURE		
25		STAGE EN STRUCURE		STAGE EN STRUCURE	E-learning		
26		E-learning		STAGE EN STRUCURE	E-learning		
27		E-learning		STAGE EN STRUCURE			
28				E-learning	BLOC 4		
29		BLOC 1 du 29/11 au 1/12/2024		E-learning			
30							
31				STAGE EN STRUCURE			

SELECTION	7 H
POSITIONNEMENT (3h) + formation tuteurs FOAD (4h)	7 H
	14H
HEURES DE FORMATION	
FORMATION EN PRÉSENTIEL (REGROUPEMENT 1,2,3,4)	84 H
FORMATION E-learning	96 H
STAGE EN STRUCTURE	210 H
CERTIFICATION	1H
TOTAL	391 H

DEFINITION DE LA FONCTION TUTORALE DANS LE CADRE DE L'ALTERNANCE

L'**alternance**, c'est l'articulation des périodes de formation en structure et en centre de formation.

La **fonction tutorale** : la formation et l'intégration dans l'entreprise ne relève pas du seul tuteur. Il s'agit d'une tâche collective à laquelle toute l'organisation contribue. C'est une politique d'accueil, d'intégration et de formation.

Le tuteur est la personne qui va former un stagiaire et l'accompagner tout au long de la période de formation en entreprise.

1. Les trois fonctions du tuteur

Une fonction **pédagogique** centrée sur la transmission de la qualification et organisée autour de la relation avec l'apprenant.

Une fonction de **management** et **d'encadrement** au sein de la structure.

Une fonction de **socialisation** et **d'accompagnement social** favorisant l'apprentissage des normes de comportement.

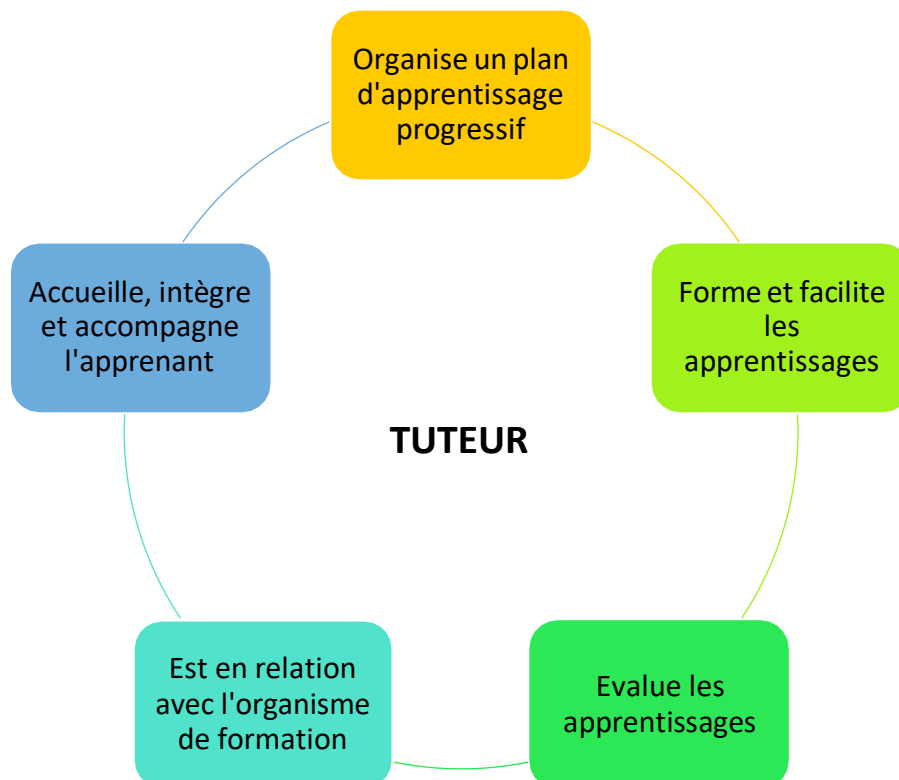
2. Les rôles du tuteur

Le tuteur détermine les postes auxquels l'apprenant est progressivement affecté.

Le tuteur exécute les différentes tâches avec l'apprenant pour, qu'à son tour, il les maîtrise.

Le tuteur contrôle la qualité du travail de l'apprenant et évalue ses progrès.

Le tuteur assure le lien avec le centre de formation dans le cadre de l'alternance.



ANNEXE BPJEPS « *Educateur Sportif* » mention « *Sports de Contact et DA* » **(à conserver)**

LES MISSIONS DU TUTEUR

1. Accueillir

- Préparer l'accueil de l'apprenant dans la structure.
- Prendre contact avec l'organisme de formation.
- Prendre contact avec l'apprenant.
- Informer ses collègues.
- Rassembler les informations relatives à l'entreprise.
- Préparer un planning d'activités.
- Aménager un espace propre à l'apprenant.

2. Qualifier – former

Le rôle central du tuteur est de transmettre son savoir-faire par :

- Une transmission directe
- La facilitation des apprentissages en donnant à l'apprenant la possibilité d'être actif
- La création d'un environnement lui permettant d'apprendre

Il s'agit de :

- Définir des objectifs d'apprentissage précis
- Mettre en place un parcours progressif
- Proposer des situations propices

3. Accompagner

Le tuteur accompagne l'apprenant vers l'acquisition de compétences professionnelles tout au long de la formation. Accompagner, c'est donner du temps et entrer dans un échange. Des entretiens doivent rythmer ce temps et être des moments de régulation.

Le tuteur peut faire écrire l'apprenant sur son activité de travail afin de le conduire à l'analyse de son activité professionnelle pour mieux la maîtriser.

Le tuteur doit utiliser également la plateforme FOAD (Formation Ouverte à Distance) dédiée à la formation afin d'assurer un suivi optimal de son stagiaire.

4. Evaluer

Evaluer les résultats d'apprentissages, les acquis fait partie de l'acte de former.

Evaluer c'est :

- Situer les résultats par rapport aux objectifs visés et par rapport aux attentes initiales
- Identifier et lever les obstacles
- Mesurer les acquisitions à différents moments
 - Au début de la formation : savoir ce que l'apprenant sait déjà et ce qu'il doit apprendre
 - Tout au long de la formation : situer les acquisitions par rapport aux objectifs visés, réguler, améliorer
 - À la fin de la formation : mesurer les acquis pour valider la formation.

Pour évaluer, il faut définir des critères précis et prévoir des situations d'évaluation.



N° SIRET : 507 458 735 00036
N° Prestataire de Formation : 11 93 06306 93
Affaire suivie par :
Responsable pôle formation : anthony.vieira@ffkmda.fr
01.84.21.00.13

DEVIS ET PRESENTATION

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
Spécialité EDUCATEUR SPORTIF
Mention « SPORTS DE CONTACT ET DISCIPLINES ASSOCIEES »
Niveau IV

Volume et durée totale de la formation (avant le positionnement réalisé à l'entrée en formation) :
391 heures, du 23/11/2024 au 05/04/2025 (rattrapage) : lieu : CDFAS EAUBONNE (95)

1. Coût de l'inscription et du positionnement aux tests de sélection : **150,00 euros**
2. Nombre d'heures et coûts de la formation en centre + certification : **181 heures**

Coût Niveau IV - Formation	6,60 euros / heure	
Coût Niveau IV – Certification	12,00 euros / heure	
DESIGNATION	VOLUME HORAIRE	COÛT
Certification	1 heure	12,00 euros
UC 1	41 heures	270,60 euros
FOAD UC 1	46 heures	303,60 euros
UC 2	43 heures	283,80 euros
FOAD UC 2	50 heures	330,00 euros
TOTAL	181 heures	1200,00 euros

3. Formation en situation professionnelle : **210 heures** de stage professionnel selon les textes réglementaires et les besoins de l'employeur ;
4. Descriptif de la formation :
Objectif : La préparation au métier d'éducateur sportif
L'éducateur sportif en « sports de contact et disciplines associées » a une vocation technique et éducative. Il participe à l'élaboration d'une réponse à une demande :
 - De médiation sociale ;
 - D'initiation aux sports de contact et disciplines associées ;
 - De récréation du lien social.L'éducateur sportif en « sports de contact et disciplines associées » :
 - Conduit un projet d'animation, d'initiation et/ou d'entraînement jusqu'au premier niveau de compétition ;
 - Participe au fonctionnement et à la gestion de la (des) structure(s) ;
 - Communique dans son activité et explicite le projet de la structure qui l'emploie, tout en assurant la sécurité des personnes qui pratiquent les activités dont il est responsable. L'offre d'animation concerne tous les publics.
5. Coût de la formation en centre : **1200,00 euros**

*Les données prévisionnelles sont indiquées sous réserve de modification

Fait à Bagnolet
Pôle Formation / FFKMDA